

ARRÊTÉ
portant fermeture du Parc François 1^{er}
activée en cas d'alerte météorologique de niveau orange
sur le commune de Cognac

POL 2024.26

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213.1 et L 2213.4,
VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,
VU le Code de la Route,
VU le Code Forestier,
VU le Code de l'Environnement,
VU les dommages occasionnés suite aux diverses intempéries précédentes et les risques sécuritaires qui en résultent,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité de la population sur le territoire de sa Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Le Parc François 1^{er} est fermé dès qu'une alerte météorologique de niveau orange pour la commune de Cognac est émise.

ARTICLE 2.

La fermeture du Parc François 1^{er} sera levée automatiquement avec la fin de l'alerte orange.

ARTICLE 3.

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

